COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 décembre 2015 n° 12 page 1/1

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques DUMAS

<u>OBJET</u>: Maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016

L'efficacité du système de modulation du régime indemnitaire mis en place en vue de lutter contre l'absentéisme dans les services de la commune ne présente pas toutes les garanties en terme d'efficience. Le dispositif crée, notamment, des différences entre les agents et entraîne une gestion trop lourde.

Pour cette raison, il est proposé de maintenir la suspension du dispositif de modulation du régime indemnitaire, dans l'attente de la mise en place de mesures plus efficientes contre l'absentéisme.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 7 juillet 2004 relative à la modulation du régime indemnitaire,

VU les délibérations des conseils municipaux des 7 juillet 2011, 27 janvier 2012, 5 juillet 2012, 4 juillet 2013, 12 décembre 2013, 26 mai 2014 et 29 janvier 2015 relatives à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2016,
- de prendre une nouvelle délibération au terme de la période de suspension.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Pour ampliation,

Par le Maire Pour le Maire et par délégation,

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015 n° 7657 La responsable du service juridique

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015 Nadège GROLLIER